

Décret

Générale

modern

# Décret n° 2018-269/PR/MI relatif à l'agrément administratif un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur

n° 2018-269/PR/MI

Ministère  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication  
10 septembre 2018

Numéro JO  
n° 17 du 13/09/2018

Date du numéro  
13 septembre 2018

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU**La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 1990 portant révision de la constitution

**VU**La Loi n°130/AN/80 du 14 juin 1980 portant Code de la Route en République de Djibouti

**VU**Le Décret n°2010-0230/PR/MID du 4 décembre 2010 portant modification de certaines dispositions du Code de la Route

**VU**Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU**Le Décret n°2016-148/PREdu 16 juin 2016 fixant les attributions des membres du Gouvernement

**VU**La Lettre formulée par l'intéressé.SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'INTERIEUR.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

L'établissement situé à DJIBOUTI-ville, Quartier 1, Rue ABDALLAH GADID, spécialement aménagé en vue de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur, connu sous la dénomination "FARE AUTO-ECOLE" est agréé.

### Article 2

L'agrément est délivré pour l'exploitation à titre personnel par Mr ABDALLAH HABIB ABDALLAH.

### Article 3

Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de signature sera enregistré et publié partout où besoin sera.

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**